



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2019-074

PUBLIÉ LE 14 MARS 2019

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2019-03-12-001 - ARRÊTÉ relatif aux appels à projets concernant l'appui à l'émergence, la reconnaissance et le financement de l'animation des groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE) (2 pages)	Page 3
--	--------

ESAD d'Orléans

R24-2018-09-27-006 - Délibération n2 -Tableau des effectifs (2 pages)	Page 6
R24-2018-12-11-005 - Délibération n° 1 - Approbation du budget supplémentaire 2018 (2 pages)	Page 9
R24-2018-09-27-007 - Délibération n° 1 - Approbation du rapport d'activités 2017-2018 (1 page)	Page 12
R24-2018-12-11-007 - Délibération n° 3 - Attribution de bourses aux étudiants en post diplômes et modalités (2 pages)	Page 14
R24-2018-12-11-009 - Délibération n° 5 - Recrutement de personnels vacataires 2018 - Approbation (3 pages)	Page 17
R24-2018-12-11-006 - Délibération n°2 - Budget primitif 2019 (4 pages)	Page 21
R24-2018-09-27-008 - Deliberation n°3- protocole d'accord syndical (2 pages)	Page 26
R24-2018-12-11-008 - Délibération n°4 - Tableau des effectifs - Approbation (3 pages)	Page 29

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2019-03-14-002 - A R R E T E fixant l'état définitif des listes de candidats à l'élection de la Chambre régionale d'agriculture du Centre-Val de Loire Scrutin du 15 mars 2019 (3 pages)	Page 33
R24-2019-03-14-001 - ARRETE portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret. (12 pages)	Page 37

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2019-03-12-001

ARRÊTÉ relatif aux appels à projets concernant l'appui à
l'émergence,
la reconnaissance et le financement de l'animation des
groupements d'intérêt économique et environnemental
(GIEE)

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT
SERVICE RÉGIONAL DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE ET RURALE**

ARRÊTÉ

relatif aux appels à projets concernant l'appui à l'émergence,
la reconnaissance et le financement de l'animation
des groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment les articles L.315-1 à L315-5,

Vu le décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental,

Vu le programme de développement rural Centre-Val de Loire 2014-2020 approuvé par la Commission européenne le 7 octobre 2015 et sa version modifiée 3.1 approuvée le 12 février 2018,

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales du Centre-Val de Loire.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Trois appels à projets relatifs respectivement à l'appui à l'émergence des groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE), à la reconnaissance des GIEE et au financement de l'animation des GIEE sont ouverts pour la région Centre-Val de Loire, à compter du 11 mars et jusqu'au 11 juin 2019.

Article 2 : Les conditions générales de ces trois appels à projets sont jointes en annexe de cet arrêté et sont consultables sur le site de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Centre-Val de Loire : www.draaf.centre-val-de-loire.agriculture.gouv.fr

Les dossiers de candidature doivent être adressés à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Centre-Val de Loire :

- un exemplaire en format papier par courrier à l'adresse suivante :
DRAAF Centre-Val de Loire
Service régional de l'économie agricole et rurale
Appels à projets GIEE
131 rue du Faubourg Bannier
45042 Orléans cedex 1

- un exemplaire en format informatique (scan au format PDF et fichiers de travail au format Word/Excel) à l'adresse suivante :
srear.draaf-centre-val-de-loire@agriculture.gouv.fr

Article 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 12 mars 2019
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire
Signé : Jean-Marc FALCONE

Arrêté n° 19.020 enregistré le 12 mars 2019

Annexes consultables auprès du service émetteur

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire - 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé au ministre en charge de l'agriculture.

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérécourse accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ESAD d'Orléans

R24-2018-09-27-006

Délibération n2 -Tableau des effectifs

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 SEPTEMBRE 2018

DELIBERATION N° 2

Objet : Actualisation du tableau des effectifs - Approbation

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire réuni le 27 juin 2018,

Le tableau des effectifs évolue régulièrement afin de s'adapter aux besoins de la structure et de l'organisation.

En mars dernier, l'ESAD comptabilisait 53 postes au tableau des effectifs, en dehors des postes liés aux mises à disposition.

Il convient de procéder à une modification du tableau des effectifs afin de prendre en compte les évolutions de carrière des agents dans le cadre des promotions internes et avancements de grades.

Au titre de la promotion interne :

- 1) un poste d'assistant enseignement artistique principal de 1^{ère} classe est supprimé
- 2) un poste de professeur d'enseignement artistique classe normale est créé

Au titre de l'avancement de grade :

- 3) un poste d'assistant enseignement artistique principal de 1^{ère} classe est créé
- 4) un poste d'assistant enseignement artistique principal de 2^{ème} classe est supprimé.

De plus, l'ESAD souhaite s'engager dans un recrutement par la voie de l'alternance. Il est prévu de recruter un apprenti en comptabilité dès la rentrée de septembre. Il permet de renforcer le pôle comptable dans les missions quotidiennes.

Ces créations et suppressions de postes ne modifient pas le nombre de postes ouverts au tableau des effectifs de l'ESAD Orléans, soit 53 postes.

Il est proposé au Conseil d'administration de bien vouloir :

- 1) approuver la suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe**
- 2) approuver la création d'un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet,**
- 3) approuver la suppression d'un poste un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe,**
- 4) approuver la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe**
- 5) autoriser Madame la Présidente à signer les contrats de travail des agents de l'ESAD.**

PJ : tableau des effectifs

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme et certification de l'exécution des formalités prévues aux articles L 1431-1 à L 1431-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ; le caractère exécutoire prenant effet à compter de la date de l'accusé réception de la Préfecture.

Orléans, le 27 septembre 2018

La Présidente,

Signé : Béatrice BARRUEL.

ESAD d'Orléans

R24-2018-12-11-005

Délibération n° 1 - Approbation du budget supplémentaire
2018

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 DECEMBRE 2018

DELIBERATION N° 1

Objet : Approbation du budget supplémentaire 2018

Lors des séances des conseils d'administrations des 20 juin et 13 novembre 2018, le budget supplémentaire 2018 et la décision modificative n°1 ont été adoptés.

En application de l'article L 2322-1 du CGCT qui prévoit que le crédit porté au budget pour dépenses imprévues, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, ne doit pas excéder 7,5% des dépenses réelles prévisionnelles de la section, la Trésorerie a procédé au rejet du BS 2018 ainsi que de la DM1.

Il convient donc de re-proposer un budget supplémentaire au titre de 2018.

Vous trouverez une nouvelle proposition de budget supplémentaire ci-joint. Elle couple les éléments du BS et de la DM. Afin de respecter le cadre du CGCT*, l'inscription au chapitre 022 (dépenses imprévues) est de 269 000 €. Le chapitre 011 (charges à caractère général) est augmenté en conséquence.

Le résultat de l'exercice 2017 en fonctionnement est de **382 899,60 €**.

Le résultat de l'exercice 2017 pour la section d'investissement est de – **32 246,78 €**.

Compte-tenu de ces résultats, il est envisagé de procéder aux opérations suivantes :

- prélever 10 000 € de la section de fonctionnement pour abonder la section d'investissement afin de réaliser des dépenses d'équipement
- abonder la section de fonctionnement de 79 652.82 €, afin de réaliser les dépenses liées au fonctionnement de l'ESAD
- maintenir le solde, soit 269 000 € en dépenses imprévues (section de fonctionnement)
- inscrire une recette de 8 000 € en section de fonctionnement provenant des dotations état et Région
- inscrire une dépense de 10 000 € en investissement pour l'acquisition de licences et de matériel

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- **abroger la délibération du 20 juin 2018 relative au budget supplémentaire 2018**
- **abroger la délibération du 13 novembre relative à la décision modificative n°1 après BS**
- **approuver par chapitre les ouvertures de crédits budgétaires détaillées ci-dessous :**

FONCTIONNEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	011- Charges à caractère général	75 652,82	002- Résultat de fonctionnement reporté	350 652,82
	67 - Bourses et prix	4 000,00		
	023- Virement vers la section d'investissement	10 000,00	74- Dotations et participations	8 000,00
	022- Dépenses imprévues Fonctionnement	269 000,00		
		358 652,82		358 652,82
INVESTISSEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	2051 - Concessions et droits similaires	2 500,00	1068- Excédents de fonctionnement capitalisés	32 246,78
	2188 - Autres immobilisations corporelles	7 500,00		
	001- Résultat d'investissement reporté	32 246,78		
	020- Dépenses imprévues Investissement	0,00	021- Virement de la section de fonctionnement	10 000,00
		42 246,78		42 246,78

Chapitre 011 : 75 652,82 € : adopté à l'unanimité
 Chapitre 023 : 10 000,00 € : adopté à l'unanimité
 Chapitre 022 : 269 000 € : adopté à l'unanimité
 Chapitre 67 : 4 000 € : adopté à l'unanimité
 Chapitre 002 : 350 652,82 € : adopté à l'unanimité
 Chapitre 74 : 8 000 € : adopté à l'unanimité

Soit en Section de fonctionnement : 358 652,82 €

Chapitre 2051 : 2 500,00 € : adopté à l'unanimité
 Chapitre 2188 : 7 500,00 € : adopté à l'unanimité
 Chapitre 001 : 32 246,78 € : adopté à l'unanimité
 Chapitre 020 : 0,00 € : adopté à l'unanimité
 Chapitre 1068 : 32 246,78 € : adopté à l'unanimité
 Chapitre 021 : 10 000,00 € : adopté à l'unanimité

Soit en Section d'investissement : 42 246,78

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme et certification de l'exécution des formalités prévues aux articles L 1431-1 à L 1431-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ; le caractère exécutoire prenant effet à compter de la date de l'accusé réception de la Préfecture.

Orléans, le 11 décembre 2018

La Présidente,

Signé : Béatrice BARRUEL.

ESAD d'Orléans

R24-2018-09-27-007

Délibération n° 1 - Approbation du rapport d'activités
2017-2018

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 SEPTEMBRE 2018

DELIBERATION N° 1

Objet : Approbation du rapport d'activités 2016-2017

Comme chaque année, le rapport d'activités de l'ÉSAD est présenté aux membres du conseil d'administration et doit être approuvé.

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver le rapport d'activités 2016-2017.

PJ : Rapport d'activités de l'ÉSAD Orléans 2016-2017

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme et certification de l'exécution des formalités prévues aux articles L 1431-1 à L 1431-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ; le caractère exécutoire prenant effet à compter de la date de l'accusé réception de la Préfecture.

Orléans, le 27 septembre 2018

La Présidente,

Signé : Béatrice BARRUEL.

ESAD d'Orléans

R24-2018-12-11-007

Délibération n° 3 - Attribution de bourses aux étudiants en
post diplômes et modalités

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 DECEMBRE 2018

DELIBERATION N° 3

Attribution de bourses aux étudiants en post diplômes et modalités

Le règlement intérieur de l'ESAD d'Orléans prévoit dans le préambule de la partie II qu'un programme post-diplôme est proposé aux étudiants à l'issue de leur D.N.S.E.P. au grade Master et niveau 1 du Registre National de Certification Professionnelle.

Cette année de spécialisation s'adresse à de jeunes designers ayant au moins un niveau égal à Bac+5 (niveau master). Elle vise à compléter la formation des étudiants après leur diplôme en vue de développer une recherche en continuité de travaux de Master et de faciliter ainsi leur insertion professionnelle.

L'école met à la disposition de ces étudiants une équipe pédagogique composée de 3 enseignants, un lieu de travail et les autorise à s'inscrire à certains Ateliers de Recherche Création ainsi qu'à accéder aux différents ateliers numériques et techniques.

8 étudiants ont été sélectionnés pour l'année 2018-19. Ils ont été enregistrés comme étudiants de l'école.

Ils ont entamé une recherche personnelle et ont l'obligation d'un parcours de recherche comprenant :

- la participation et l'aide à la préparation de séminaires doctoraux et du programme de recherche
- la participation aux conférences et séminaires de l'école en rapport avec leur sujet de recherche
- la production d'un mémoire et d'œuvres plastiques

Certains d'entre eux participent à un stage long, choisi en accord avec les enseignants du post-diplôme, facilitant leur insertion professionnelle.

Les frais de production (matériaux, tirages en grand nombre ou en grands formats, etc.) sont à la charge des étudiants-chercheurs.

La DRAC Centre a apporté son soutien à ce projet notamment par le versement d'une subvention de 4 000 € à consacrer au versement de bourses pour ces étudiants.

Chacun des étudiants pourra donc percevoir une bourse de recherche de 500 €.

Il est proposé de verser :

- 80 % (3 200 €) de la bourse aux étudiants dès à présent.
- 20 % soit le solde (800 €) lors de la remise par les étudiants de leurs travaux de recherche prévue en septembre 2019.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'acter l'attribution d'une bourse aux 8 étudiants chercheurs sélectionnés par l'ESAD pour les projets post-diplôme 2018/2019 et les modalités de versement.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme et certification de l'exécution des formalités prévues aux articles L 1431-1 à L 1431-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ; le caractère exécutoire prenant effet à compter de la date de l'accusé réception de la Préfecture.

Orléans, le 11 décembre 2018

La Présidente,

Signé : Béatrice BARRUEL.

ESAD d'Orléans

R24-2018-12-11-009

Délibération n° 5 - Recrutement de personnels vacataires
2018 - Approbation

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 DECEMBRE 2018

DELIBERATION N° 5

Recrutements de personnels vacataires au titre de l'année 2018 - Approbation

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité technique réuni le 29 novembre 2018,

En qualité d'EPCC et établissement d'enseignement supérieur, l'ESAD Orléans doit recruter pour fonctionner, assurer ses missions et dispenser des enseignements des personnels vacataires.

Ils sont recrutés en fonction des besoins à titre ponctuel et à l'occasion dans le cadre des activités pédagogiques.

L'agent vacataire n'occupe pas un emploi permanent, correspondant à un besoin permanent de la collectivité, peu importe le volume d'heures effectuées.

Il s'agit de recrutement pour effectuer un acte déterminé, un recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'école et la rémunération est attachée à l'acte.

Il existe différentes typologies de vacations pour l'ESAD Orléans :

- Conférences
 - o Intervenant
 - o Intervenant confirmé
 - o Intervenant expert
- Workshop / Atelier de recherche création
- Cours
 - o Modèle vivant
 - o Monteur spécialisé d'exposition
 - o Chargé de préparation d'exposition
 - o Intervenant
 - o Intervenant confirmé
 - o Intervenant expert

- Missions diverses (accueil ou travaux divers)
- Travaux de correction et préparation épreuve du concours d'entrée

Un barème de rémunérations correspondant à chaque mission est acté. Le conseil d'administration a approuvé la dernière actualisation lors de la séance du 22 mars 2016.

Ces recrutements sont effectifs pour l'année 2018 en fonction de l'activité et des projets de l'école.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration :

- 1) d'autoriser le recrutement des personnels vacataires en 2018,**
- 2) d'autoriser Madame la Présidente à signer les contrats de travail des agents de l'ESAD.**

Annexe

	Total	Unité pourvue	Unité vacante
Recrutements vacataires			
<u>Conférences</u>			
Intervenant	2	0	2
Intervenant confirmé	2	0	2
Intervenant expert	2	0	2
Workshop / Atelier de Recherche et de Création	15	0	15
<u>Cours</u>			
Modèle vivant	10	2	8
Monteur spécialisé d'exposition	2	0	2
Chargé de préparation d'exposition	2	0	2
Intervenant	10	4	6
Intervenant confirmé	15	7	8
Intervenant expert	10	0	10
Divers (Accueil ou travaux divers)	5	0	5
Travaux de correction et préparation épreuve du concours d'entrée	10	0	10

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme et certification de l'exécution des formalités prévues aux articles L 1431-1 à L 1431-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ; le caractère exécutoire prenant effet à compter de la date de l'accusé réception de la Préfecture.

Orléans, le 11 décembre 2018

La Présidente,

Signé : Béatrice BARRUEL.

ESAD d'Orléans

R24-2018-12-11-006

Délibération n°2 - Budget primitif 2019

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 DECEMBRE 2018

DELIBERATION N° 2

Objet : Approbation du budget primitif 2019.

Vu les articles L.2312-1 à L.2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption du budget,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 23 novembre 2018,

Vu l'article 18 des statuts de l'ÉSAD Orléans selon lequel le budget est adopté par le conseil d'administration, chaque année, avant le 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte,

Vu le rapport de présentation ci-après,

Le budget primitif de l'École Supérieure d'Art et de Design, établissement public de coopération culturelle est équilibré globalement en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement pour un montant de **3 901 824 €**.

1. En matière de Fonctionnement

En 2019, il est prévu d'équilibrer les dépenses et les recettes de fonctionnement à hauteur de **3 726 824 €**.

Elles se décomposent par chapitre de la façon suivante.

- ✓ Dépenses et recettes réelles :

DEPENSES TTC				RECETTES TTC			
Chapitre	Libellé	BP 2018	BP 2019	Chapitre	Libellé	BP 2018	BP 2019
11	Charges à caractère générale	781 693 €	810 072 €	70	Produits des services	265 900 €	279 990 €
	- dont dépenses courantes	197 363 €	225 742 €	73	Impôts et taxes (Taxe d'apprentissage)	16 000 €	16 000 €
	- dont remboursements loyer et service Métropole	584 330 €	584 330 €	74	Dotations et participations	3 302 800 €	3 360 834 €
12	Charges de personnel	2 748 907 €	2 792 652 €		dont institutions VO / Orléans Métropole	2 768 800 €	2 792 800 €
65	Subventions	500 €	500 €		Etat / DRAC	367 000 €	377 000 €
67	Charges exceptionnelles Bourses mobilité	52 000 €	52 000 €		Etat - projet recherches	20 000 €	20 000 €
					Conseil Départemental	39 000 €	39 000 €
					Conseil Régional	20 000 €	20 000 €
	Charges exceptionnelles Bourses Recherches	1 600 €	1 600 €		dont mobilité	52 000 €	52 000 €
					dont CVEC		6 000 €
					dont partenariats	36 000 €	54 034 €
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		3 584 700 €	3 656 824 €	TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		3 584 700 €	3 656 824 €

✓ Dépenses et recettes d'ordre :

DEPENSES TTC				RECETTES TTC			
Chapitre	Libellé	BP 2018	BP 2019	Chapitre	Libellé	BP 2018	BP 2019
042	Opérations d'ordre de transfert			042	Opérations d'ordre de transfert		
	68 - Dotations aux amortissements	70 000 €	70 000 €		777 - Quote des subventions d'équipement transférée au compte de résultats	70 000 €	70 000 €
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		70 000 €	70 000 €	TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		70 000 €	70 000 €

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (REELLE + ORDRE)	3 654 700 €	3 726 824 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT (REELLE + ORDRE)	3 654 700 €	3 726 824 €
---	-------------	-------------	---	-------------	-------------

Au niveau du budget primitif, il n'est constaté aucun excédent des recettes de fonctionnement.

2. En matière d'Investissement

En 2019, il est prévu d'équilibrer les dépenses et les recettes d'investissement à hauteur de **175 000 €**. Elles se décomposent par chapitre de la façon suivante :

✓ Dépenses et recettes réelles :

DEPENSES TTC				RECETTES TTC			
Chapitre	Libellé	BP 2018	BP 2019	Chapitre	Libellé	BP 2018	BP 2019
20	Immobilisations incorporelles	9 000 €	12 000 €	13	Subventions d'équipement	80 000 €	105 000 €
					dont Région	20 000 €	20 000 €
					Dont Orléans Métropole	60 000 €	85 000 €
21	Immobilisations corporelles	71 000 €	93 000 €				
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		80 000 €	105 000 €	TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		80 000 €	105 000 €

Le budget d'investissement de l'ÉSAD Orléans est constitué uniquement de dépenses d'équipement financées par des subventions publiques.

✓ Dépenses et recettes d'ordre :

DEPENSES TTC				RECETTES TTC			
Chapitre	Libellé	BP 2018	BP 2019	Chapitre	Libellé	BP 2018	BP 2019
040	Opérations d'ordre de transfert			042	Opérations d'ordre de transfert		
	68 - Dotations aux amortissements	70 000 €	70 000 €		777 - Quote des subventions d'équipement transférée au compte de résultats	70 000 €	70 000 €
TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		70 000 €	70 000 €	TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		70 000 €	70 000 €

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT (REELLE + ORDRE)	150 000 €	175 000 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT (REELLE + ORDRE)	150 000 €	175 000 €
--	-----------	-----------	--	-----------	-----------

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'adopter les montants proposés pour 2019 au titre de la section de fonctionnement et d'investissement en fonction des différents chapitres suivants et d'ouvrir les crédits correspondants.

I – Dépenses/recettes réelles

a) de la section de fonctionnement

Chapitre 011 : 810 072 € : adopté à l'unanimité
Chapitre 012 : 2 792 652 € : adopté à l'unanimité
Chapitre 65 : 500 € : adopté à l'unanimité
Chapitre 67 : 53 600 € : adopté à l'unanimité

Chapitre 70 : 279 990 € : adopté à l'unanimité
Chapitre 73 : 16 000 € : adopté à l'unanimité
Chapitre 74 : 3 360 834 € : adopté à l'unanimité

b) de la section d'investissement

Chapitre 20 : 12 000 € : adopté à l'unanimité
Chapitre 21 : 93 000 € : adopté à l'unanimité

Chapitre 13 : 105 000 € : adopté à l'unanimité

II – Des opérations d'ordre

- **de transfert entre les sections de fonctionnement**
 - o **Chapitre 042 : 70 000 € : adopté à l'unanimité**
- **de transferts entre sections en investissement**
 - o **Chapitre 040 : 70 000 € : adopté à l'unanimité**
- **d'autoriser madame la Présidente à procéder à des virements de crédits à l'intérieur d'un même chapitre.**

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme et certification de l'exécution des formalités prévues aux articles L 1431-1 à L 1431-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ; le caractère exécutoire prenant effet à compter de la date de l'accusé réception de la Préfecture.

Orléans, le 11 décembre 2018

La Présidente,

Signé : Béatrice BARRUEL.

ESAD d'Orléans

R24-2018-09-27-008

Deliberation n°3- protocole d'accord syndical

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 SEPTEMBRE 2018

DELIBERATION N° 3

Objet : Approbation du protocole d'accord syndical

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié,

Vu la délibération n° 6 du conseil d'administration du 13 mars 2018,

Vu la délibération n° 4 du conseil d'administration du 16 mai 2018,

Vu l'avis favorable du comité technique réuni le 27 juin 2018,

A compter du 1^{er} janvier 2019, l'ESAD disposera de ses propres instances paritaires : le comité technique et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

La CAP du Centre de Gestion du Loiret est compétente pour le personnel ESAD. La CAP d'Orléans Métropole reste compétente pour le personnel administratif et technique mis à disposition.

Afin d'organiser au mieux le déroulement des élections professionnelles, un accord pré-électoral a été rédigé en concertation avec les représentants du personnel.

Le présent accord vise à rappeler la réglementation en vigueur et à apporter des précisions sur les modalités et le calendrier de préparation des opérations électorales du 6 décembre 2018, pour le renouvellement des représentants du personnel aux Commissions administratives paritaires, Commissions consultatives paritaires et aux Comités techniques de la Ville d'Orléans, d'Orléans Métropole et de l'ESAD.

Il fait suite aux réunions organisées entre la Mairie, Orléans Métropole et les représentants du personnel des syndicats CFDT, CGT, FAFPT, FO, et SNT CFE-CGC en date du 9 février, 23 mars et 24 avril 2018.

Il est demandé au conseil d'administration de bien vouloir :

- 1) Approuver les termes du protocole d'accord syndical relatif à l'accord pré-électoral,**
- 2) Autoriser Madame la Présidente à signer l'accord pré-électoral**

PJ : Accord pré-électoral

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme et certification de l'exécution des formalités prévues aux articles L 1431-1 à L 1431-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ; le caractère exécutoire prenant effet à compter de la date de l'accusé réception de la Préfecture.

Orléans, le 27 septembre 2018

La Présidente,

Signé : Béatrice BARRUEL.

ESAD d'Orléans

R24-2018-12-11-008

Délibération n°4 - Tableau des effectifs - Approbation

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 DECEMBRE 2018

DELIBERATION N° 4

Actualisation du tableau des effectifs - Approbation

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité technique réuni le 29 novembre 2018,

Le tableau des effectifs évolue régulièrement afin de s'adapter aux besoins de la structure, de l'organisation et des mouvements de personnel.

En juillet dernier, l'ESAD comptabilisait 53 postes permanents au tableau des effectifs, en dehors des postes liés aux mises à disposition.

Il convient de procéder à une modification du tableau des effectifs afin de prendre en compte des ajustements de temps de travail des enseignants.

Un poste de professeur d'enseignement artistique hors classe est supprimé et un poste de professeur d'enseignement artistique classe normale à temps complet est créé.

Un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet est supprimé et est créé un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet.

Enfin, afin de prendre en compte, l'augmentation de son volume horaire, un professeur vacataire passe sur un emploi permanent à temps non complet. Il est créé un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet.

Ces créations et suppressions de poste modifie le nombre de postes ouverts au tableau des effectifs de l'ESAD Orléans. L'ESAD comptabilise désormais 54 postes permanents.

Outre les emplois permanents, l'ESAD, en qualité d'établissement d'enseignement supérieur doit recruter pour fonctionner des personnels vacataires.

Ils sont recrutés en fonction des besoins à titre ponctuel et à qualité dans le cadre des activités pédagogiques.

L'agent n'occupe pas un emploi permanent, correspondant à un besoin permanent de la collectivité, peu importe le volume d'heures effectuées.

Il s'agit de recrutement pour effectuer un acte déterminé, un recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'école et la rémunération est attaché à l'acte.

Il existe différentes typologies de vacations pour l'ESAD Orléans :

- Conférences
 - o Intervenant
 - o Intervenant confirmé
 - o Intervenant expert
- Workshop / Atelier de recherche création
- Cours
 - o Modèle vivant
 - o Monteur spécialisé d'exposition
 - o Chargé de préparation d'exposition
 - o Intervenant
 - o Intervenant confirmé
 - o Intervenant expert
- Missions diverses (accueil ou travaux divers)
- Travaux de correction et préparation épreuve du concours d'entrée

Un barème de rémunérations correspondant à chaque mission est acté. Le conseil d'administration a approuvé la dernière actualisation lors de la séance du 22 mars 2016.

Ces recrutements sont lissés au long de l'année en fonction de l'activité et des projets de l'école.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- 1) approuver la suppression d'un poste de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps complet**
- 2) approuver la création d'un poste de professeur d'enseignement artistique classe normale à temps complet.**
- 3) approuver la suppression d'un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet**
- 4) approuver la création d'un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet.**
- 5) approuver la création d'un poste de professeur d'enseignement artistique classe normale à temps incomplet,**

- 6) autoriser le recrutement des personnels vacataires,**
- 7) autoriser Madame la Présidente à signer les contrats de travail des agents de l'ESAD.**

PJ : tableau des effectifs

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme et certification de l'exécution des formalités prévues aux articles L 1431-1 à L 1431-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ; le caractère exécutoire prenant effet à compter de la date de l'accusé réception de la Préfecture.

Orléans, le 11 décembre 2018

La Présidente,

Signé : Béatrice BARRUEL.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2019-03-14-002

A R R E T E fixant l'état définitif des listes de candidats à
l'élection de la Chambre régionale d'agriculture du
Centre-Val de Loire
Scrutin du 15 mars 2019

**SECRETARIAT GENERAL POUR
LES AFFAIRES REGIONALES**

A R R E T E
fixant l'état définitif des listes de candidats
à l'élection de la Chambre régionale d'agriculture du Centre-Val de Loire
Scrutin du 15 mars 2019

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
PREFET DU LOIRET

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code rural et de la pêche maritime,

Vu le décret n° 2018-640 du 19 juillet 2018 relatif aux élections aux chambres d'agriculture,

Vu l'arrêté ministériel du 22 février 2019 relatif aux modalités de vote pour l'élection des membres des chambres régionales d'agriculture,

Vu l'enregistrement des candidatures,

Sur la proposition de la Secrétaire Générale pour les affaires régionales de la région Centre – Val de Loire de la Préfecture du Loiret,

A R R E T E

Article 1 : L'état définitif des listes de candidats pour l'élection des membres collèges 2 à 5e de la chambre régionale d'agriculture du Centre – Val de Loire - scrutin du 15 mars 2019 - est fixé comme suit :

I - COLLEGE DES ELECTEURS INDIVIDUELS

Collège 2 : « Propriétaires et usufruitiers »

1. Liste « Liste pour la propriété privée rurale »

1. Mme Roselyne DUBOIN
2. M. Michel BAGUENAUT DE PUCHESSE
3. M. Bernard PERROT

2. Liste «Section des bailleurs de la FRSEA Centre-Val de Loire »

1. M. Patrice JOSEPH
2. M. Lucien CHEVAIS

Collège 3a : « Salariés de la production agricole »

1. Liste CFTC-AGRI

1. M. Cyril BECERRA
2. M. Simon MASSAY
- 3 Mme Stéphane GASNAULT

4. M. Franck RIALLAND

Collège 3b : « Salariés des groupements professionnels agricoles »

1. Liste « UNSA 2 A – CFE.CGC »

1. M. Raphaël AUMASSON
2. M. Thierry MARTINEZ
3. Mm Marie-Pierre PORTHEAULT
e
4. M. Serge PITARD

2. Liste « CFDT-FGA : VOS AVANCEES SOCIALES : C'EST NOUS ! »

1. M. François DENOST
2. M Laureine MERCIER
me
3. M. Vincent CHEVEREAU
4. M Véronique JIDOUARD
me

Collège 4 : « Anciens exploitants et assimilés »

1. Liste « FRSEA Centre »

1. Mm Martine ROGEON épouse HUGER
e
2. Mm Mireille BINET
e
3. M. Guy TERRIER
4. M. Jackie JOUBERT

II - COLLEGE DES GROUPEMENTS ELECTEURS

Collège 5 a : « Coopératives agricoles de production agricole »

1. Liste « FRCUMA Centre-Val de Loire »

1. M. Thierry RONDEAU
2. M. Olivier PINOT

Collège 5 b : « Autres coopératives et SICA »

1. Liste « COOP DE FRANCE CENTRE »

1. M. Philippe BRUNEAU
2. M. Eric BRAULT
3. Mm Nathalie CHARLOTON
e
4. M. Benoit FERRIERE
5. M. Jean-Luc GITTON
6. Mm Anne BOURDIN
e

Collège 5 c : « Caisses de Crédit Agricole »

1. Liste « Crédit Agricole »

1. Mm Marie-Pierre PERDEREAU
e
2. M. Éloi CANON
3. M. Arnaud BODOLEC
4. M. Bruno TARDIEU

Collège 5 d : « Caisses d'Assurances Mutuelles Agricoles et Caisses de MSA »

1. Liste « MSA-GROUPAMA »

1. M. Jean-Michel DESVEAUX
2. M. Jean-Christophe MANDARD

Collège 5 e : « Organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles »

1. Liste "FRSEA Centre-Val de Loire + JA Centre Val de Loire

1. M. Hervé COUPEAU
2. M. Guillaume GONET
3. M. Dominique MALAGU
4. M. Benoit PERROCHON

Article 2 : La Secrétaire Générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre – Val de Loire, affiché à la Préfecture du Loiret et notifié à la chambre régionale d'agriculture du Centre – Val de Loire.

Fait à Orléans, le 14 mars 2019
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,
Pour le Préfet de région,
l'adjoint à la secrétaire générale
aux affaires régionales
Signé : Jérémie BOUQUET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret - Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2019-03-14-001

ARRETE portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret.

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE**

ARRETE
portant subdélégation de signature aux agents de la
direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
du Centre-Val de Loire et du Loiret.

*La directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
du Centre-Val de Loire,*

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment le second alinéa de son article L221-2,
Vu le code de la sécurité sociale,
Vu le code du sport,
Vu le code de l'action sociale et des familles, en particulier ses articles R121-22, L312-1, L313-3, L314-4 et R314-36,
Vu le décret n° 97-34 modifié du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44,
Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
Vu le décret n° 2016-137 du 9 février 2016 relatif aux agréments d'engagement de service civique et de volontariat associatif,
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu le décret n° 2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse », pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017,
Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives

Vu le décret n°2018-460 du 8 juin 2018 relatif au Fonds pour le Développement de la Vie Associative

Vu le décret du 2 août 2017 nommant M. Jean-Marc FALCONE, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 28 août 2017,

Vu l'arrêté interministériel en date du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de la jeunesse et des sports,

Vu l'arrêté du ministre de la santé et des solidarités du 17 juillet 2006 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

Vu l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles,

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} juillet 2013 modifiant l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles,

Vu l'arrêté de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes et du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports du 1^{er} janvier 2016 nommant Sylvie HIRTZIG directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 16 octobre 2017 nommant Isabelle ROBINET directrice départementale déléguée adjointe du Loiret auprès de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 30 janvier 2018 nommant Yolande GROBON directrice départementale déléguée du Loiret auprès de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté du ministre de la cohésion des territoires, de la ministre des solidarités et de la santé, du ministre de l'éducation nationale et de la ministre des sports du 16 mai 2018 nommant Christophe BUZZI directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 17.145 du 23 août 2017 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral n° 17.281 du 18 décembre 2017 portant délégation de signature à Mme Sylvie HIRTZIG, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté de la préfecture du Loiret du 3 juillet 2018 portant délégation de signature à Mme Sylvie HIRTZIG, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et à Mme Yolande GROBON, directrice départementale déléguée du Loiret auprès de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté du 16 janvier 2019 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret,

ARRETE

Article 1^{er} : Subdélégation permanente de signature en matière d'octroi de congés, d'autorisations d'absence et de déplacement des personnels pour les agents placés sous leur autorité est conférée à :

- M. Christophe BUZZI, directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie HIRTZIG, pour les agents de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret,
- Mme Yolande GROBON, directrice départementale déléguée du Loiret auprès de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie HIRTZIG, pour les agents de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret,
- Mme Isabelle ROBINET, directrice départementale déléguée adjointe du Loiret auprès de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Yolande GROBON, pour les agents de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret,
- Mme Sophie CORDINA, attachée de direction,
- M. Hervé GUESTAULT, secrétaire général, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie HIRTZIG, pour les agents de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret,
- Mme Marie-Christine MABROUKI, secrétaire générale adjointe, responsable de la mission ressources humaines, pour les agents de la mission ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé GUESTAULT, pour les agents du secrétariat général,
- Mme Françoise GERAUD, cheffe du pôle d'appui transversal et territorial,
- Mme Elise MIRLOUP, cheffe de pôle adjointe du pôle d'appui transversal et territorial, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise GERAUD,
- Mme Laetitia BESSOULE, cheffe du pôle certifications, formations,
- M. Stéphane BAZIN, chef de pôle adjoint du pôle certifications, formations, responsable de la mission certifications paramédicales et formations sociales, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laetitia BESSOULE,
- M. Pierre FERRERI, chef du pôle inclusion sociale et politique de la ville,
- Mme Muriel MORISSE, cheffe de pôle adjointe du pôle inclusion sociale et politique de la ville, responsable de la mission politique de la ville et dynamiques des territoires, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre FERRERI,
- M. Thibaut GUILLET, chef du pôle jeunesse, éducation populaire, vie associative,
- Mme Cécile CAMIN, cheffe de pôle adjointe du pôle jeunesse, éducation populaire, vie associative, responsable de la mission engagement et autonomie des jeunes, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Thibaut GUILLET,
- M. Nicolas TEXIER, chef du pôle politiques sociales de l'hébergement et du logement,
- Mme Sandra BARET, cheffe de pôle adjointe du pôle politiques sociales de l'hébergement et du logement, responsable de la mission pilotage régional et interdépartemental, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas TEXIER,
- M. Daniel VILLAIN, chef du pôle sport,
- M. Guillaume PICHARD, chef de pôle adjoint du pôle sport, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel VILLAIN,

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie HIRTZIG, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire, subdélégation de signature sur l'ensemble des domaines techniques couverts par l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 17.281 du 18 décembre 2017 est conférée à :

- M. Christophe BUZZI, directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la

cohésion sociale du Centre-Val de Loire ;

- M. Hervé GUESTAULT, secrétaire général.

Article 3 : Subdélégation permanente de signature est conférée à Mme Yolande GROBON, directrice départementale déléguée du Loiret auprès de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés listés dans l'arrêté de la préfecture du Loiret du 3 juillet 2018 susvisé.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Yolande GROBON, directrice départementale déléguée du Loiret auprès de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire, subdélégation de signature sur l'ensemble des domaines techniques couverts par l'article 1 de l'arrêté de la préfecture du Loiret du 3 juillet 2018 est conférée à :

- Mme Isabelle ROBINET, directrice départementale déléguée adjointe du Loiret auprès de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire.

Article 5 : Subdélégation permanente de signature est conférée à M. Hervé GUESTAULT, secrétaire général, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les domaines relevant de l'administration générale énumérés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 17.281 du 18 décembre 2017 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article, et à l'article 1^{er} de l'arrêté de la préfecture du Loiret du 3 juillet 2018 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé GUESTAULT, subdélégation de signature est conférée à Mme Marie-Christine MABROUKI, secrétaire générale adjointe, responsable de la mission ressources humaines, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les domaines énumérés au présent article.

Article 6 : Subdélégation permanente de signature est conférée à Mme Marie-Christine MABROUKI, secrétaire générale adjointe, responsable de la mission ressources humaines, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, dès lors qu'elles n'ouvrent pas de droits et ne sont pas susceptibles de faire grief, pour les sujets relatifs à la gestion des ressources humaines énumérés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 17.281 du 18 décembre 2017 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article, et à l'article 1^{er} de l'arrêté de la préfecture du Loiret du 3 juillet 2018 susvisé.

Article 7 : Subdélégation permanente de signature est conférée à M. Franck CAILLARD, coordonnateur du département gestion administrative des ressources humaines, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, dès lors qu'elles n'ouvrent pas de droits et ne sont pas susceptibles de faire grief, pour les sujets relatifs à la gestion des ressources humaines énumérés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 17.281 du 18 décembre 2017 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article, et à l'article 1^{er} de la préfecture du Loiret du 3 juillet 2018 susvisé.

Article 8 : Subdélégation permanente de signature est conférée à Mme Françoise GERAUD, cheffe du pôle d'appui transversal et territorial, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs au pilotage de la performance, à l'observation, aux études et statistiques, à la valorisation statistique et cartographique, à l'appui et à l'animation territoriaux, à la veille, l'analyse et l'expertise juridique, à l'emploi, à l'établissement et la mise en œuvre du plan régional d'inspection, contrôle et évaluation, énumérés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 17.281 du 18 décembre 2017 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise GERAUD, subdélégation de signature est conférée à Mme Elise MIRLOUP, cheffe de pôle adjointe du pôle d'appui transversal et

territorial, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets énumérés au présent article.

Article 9 : Subdélégation permanente de signature est conférée à Mme Laetitia BESSOULE, cheffe du pôle certifications, formations, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs à la formation et à la certification dans les domaines de l'animation, du sport, du social et du paramédical, l'ensemble des actes conduisant à la délivrance des titres et diplômes, à la désignation et à l'organisation des jurys spécifiques à ces diplômes, au contrôle et à l'évaluation des organismes de formation dans les domaines de l'animation, du sport et du social, à l'exception de la signature des diplômes, énumérés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 17.281 du 18 décembre 2017 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article et à l'article 1^{er} de l'arrêté de la préfecture du Loiret du 3 juillet 2018 susvisé.

Article 10 : Subdélégation permanente de signature est conférée à M. Stéphane BAZIN, chef de pôle adjoint du pôle certifications, formations, responsable de la mission certifications paramédicales et formations sociales, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, dès lors qu'elles n'ouvrent pas de droits et ne sont pas susceptibles de faire grief, pour les sujets relatifs à la formation et à la certification dans les domaines du social et du paramédical, l'ensemble des actes conduisant à la délivrance des titres et diplômes, à la désignation et à l'organisation des jurys spécifiques à ces diplômes, au contrôle et à l'évaluation des organismes de formation dans les domaines du social, à l'exception de la signature des diplômes, énumérés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 17.281 du 18 décembre 2017 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article.

Article 11 : Subdélégation permanente de signature est conférée à M. Teddy MALICOT, responsable de la mission de l'animation et du sport, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, dès lors qu'elles n'ouvrent pas de droits et ne sont pas susceptibles de faire grief, pour les sujets relatifs à la formation et à la certification dans les domaines de l'animation et du sport, l'ensemble des actes conduisant à la délivrance des titres et diplômes, à la désignation et à l'organisation des jurys spécifiques à ces diplômes, au contrôle et à l'évaluation des organismes de formation dans les domaines de l'animation et du sport, à l'exception de la signature des diplômes, énumérés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 17.281 du 18 décembre 2017 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article.

Article 12 : Subdélégation permanente de signature est conférée à M. Pierre FERRERI, chef du pôle inclusion sociale et politique de la ville, à l'effet de signer :

- l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs à la prévention et la lutte contre les exclusions, la protection des personnes vulnérables, l'intégration sociale des personnes handicapées, la protection juridique des majeurs, l'aide alimentaire, l'accompagnement des réfugiés les plus vulnérables, aux vacances adaptées organisées, aux actions sociales de la politique de la ville, à la prévention et la lutte contre les discriminations, la promotion de l'égalité des chances, énumérés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 17.281 du 18 décembre 2017 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article,
- les documents relatifs à l'exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat, les décisions d'admission à l'aide sociale aux personnes âgées (allocation simple et allocation différentielle), les décisions d'admission à l'aide sociale aux personnes sans domicile fixe ou dépourvues de domicile de secours (aide sociale aux personnes âgées, aide sociale aux personnes handicapées), la prise en charge des frais pharmaceutiques et soins infirmiers des personnes placées en garde à vue, les courriers et documents relatifs à l'exécution des décisions prises, aux notifications et aux autorisations de poursuites données au directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du Loiret en matière d'aide sociale,

les décisions d'attribution ou de refus des cartes mobilité inclusion (CMI) pour les véhicules transportant des personnes handicapées, ainsi que les cartes de stationnement, les appels à projet, les décisions de recevabilité et d'irrecevabilité des dossiers de demandes de subvention, les arrêtés et les notifications d'accord, de rejet ou de report de subvention dans le domaine de la politique de la ville, énumérés à l'article 1^{er} de l'arrêté de la préfecture du Loiret du 3 juillet 2018 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre FERRERI, subdélégation de signature est conférée à Mme Muriel MORISSE, cheffe de pôle adjointe du pôle inclusion sociale et politique de la ville, responsable de la mission politique de la ville et dynamiques des territoires, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets énumérés au présent article.

Article 13 : Subdélégation permanente de signature est conférée à Mme Muriel MORISSE, cheffe de pôle adjointe du pôle inclusion sociale et politique de la ville, responsable de la mission politique de la ville et dynamiques des territoires, à l'effet de signer :

- l'ensemble des correspondances administratives, dès lors qu'elles n'ouvrent pas de droits et ne sont pas susceptibles de faire grief, pour les sujets relatifs aux actions sociales de la politique de la ville, à la prévention et la lutte contre les discriminations, la promotion de l'égalité des chances, énumérés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 17.281 du 18 décembre 2017 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article,
- les documents relatifs aux arrêtés et notifications d'accord, de rejet ou de report de subvention dans le domaine de la politique de la ville, énumérés à l'article 1^{er} de l'arrêté de la préfecture du Loiret du 3 juillet 2018 susvisé.

Article 14 : Subdélégation permanente de signature est conférée à M. Geoffrey HERY, responsable de la mission intégration et inclusion sociale, à l'effet de signer :

- l'ensemble des correspondances administratives, dès lors qu'elles n'ouvrent pas de droits et ne sont pas susceptibles de faire grief, pour les sujets relatifs à la prévention et la lutte contre les exclusions, la protection des personnes vulnérables, l'intégration sociale des personnes handicapées, la protection juridique des majeurs, l'aide alimentaire, l'accompagnement des réfugiés les plus vulnérables, aux vacances adaptées organisées, énumérés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 17.281 du 18 décembre 2017 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article,
- les documents relatifs à l'exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat, les décisions d'admission à l'aide sociale aux personnes âgées (allocation simple et allocation différentielle), les décisions d'admission à l'aide sociale aux personnes sans domicile fixe ou dépourvues de domicile de secours (aide sociale aux personnes âgées, aide sociale aux personnes handicapées), la prise en charge des frais pharmaceutiques et soins infirmiers des personnes placées en garde à vue, les courriers et documents relatifs à l'exécution des décisions prises, aux notifications et aux autorisations de poursuites données au directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du Loiret en matière d'aide sociale, les décisions d'attribution ou de refus des cartes mobilité inclusion (CMI) pour les véhicules transportant des personnes handicapées, ainsi que les cartes de stationnement, énumérés à l'article 1^{er} de l'arrêté de la préfecture du Loiret du 3 juillet 2018 susvisé.

Article 15 : Subdélégation permanente de signature est conférée à M. Thibaut GUILLET, chef du pôle jeunesse, éducation populaire, vie associative, à l'effet de signer :

- l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs à l'information de la jeunesse, son intégration et son engagement dans la société, le développement de son autonomie, sa mobilité internationale ; pour les sujets relatifs à la qualité éducative des loisirs collectifs des enfants et des jeunes et la sécurité des usagers accueillis dans les accueils collectifs de mineurs, à la promotion de l'éducation populaire, le développement de la vie associative, la formation et la reconnaissance des bénévoles et la

promotion du volontariat, les décisions d'agrément régional de service civique, en application du décret n° 2016-137 du 9 février 2016 relatif aux agréments d'engagement de service civique et de volontariat associatif, énumérés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 17.281 du 18 décembre 2017 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article,

- les décisions d'agrément et de retrait d'agrément au profit des associations de jeunesse, socio-éducatives et d'éducation populaire (ordonnance du 2 octobre 1943), les décisions de non opposition ou d'opposition à l'ouverture des locaux d'accueil des mineurs avec ou sans hébergement (code de l'action sociale et des familles) et de dérogation aux conditions de qualification du personnel d'encadrement (arrêté ministériel du 13 février 2007), les pièces concernant l'instruction des dossiers relatifs aux mesures de suspension temporaires ou définitives, les récépissés de déclarations d'accueils collectifs de mineurs et récépissés de déclarations de locaux hébergeant des mineurs dans le cadre d'accueils collectifs, les décisions d'implantation des postes du Fonds de coopération de la jeunesse et l'éducation populaire « jeunesse éducation populaire », « cohésion sociale », « politique de la ville », les récépissés aux associations déclarées en application de la loi du 1^{er} juillet 1901 dont le siège social se situe dans le département du Loiret, les décisions d'agrément départemental de service civique, en application du décret n° 2016-137 du 9 février 2016 relatif aux agréments d'engagement de service civique et de volontariat associatif, les correspondances administratives relatives au secrétariat du collège départemental du Fonds de Développement de la Vie Associative énumérés à l'article 1^{er} de l'arrêté de la préfecture du Loiret du 3 juillet 2018 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thibaut GUILLET, subdélégation de signature est conférée à Mme Cécile CAMIN, cheffe de pôle adjointe du pôle jeunesse, éducation populaire, vie associative, responsable de la mission engagement et autonomie des jeunes, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets énumérés au présent article.

Article 16 : Subdélégation permanente de signature est conférée à Mme Cécile CAMIN, cheffe de pôle adjointe du pôle jeunesse, éducation populaire, vie associative, responsable de la mission engagement et autonomie des jeunes, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, dès lors qu'elles n'ouvrent pas de droits et ne sont pas susceptibles de faire grief, pour les sujets relatifs à l'engagement et à l'autonomie des jeunes énumérés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 17.281 du 18 décembre 2017 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article, et à l'article 1^{er} de l'arrêté de la préfecture du Loiret du 3 juillet 2018 susvisé.

Article 17 : Subdélégation permanente de signature est conférée à M. Nicolas TEXIER, chef du pôle politiques sociales de l'hébergement et du logement, à l'effet de signer :

- l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs aux politiques sociales de l'hébergement et du logement énumérés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 17.281 du 18 décembre 2017 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article,

- les décisions d'admission à l'aide sociale des personnes accueillies en centre d'hébergement et de réinsertion sociale et l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs aux politiques sociales de l'hébergement et du logement énumérés à l'article 1^{er} de l'arrêté de la préfecture du Loiret du 3 juillet 2018 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas TEXIER, subdélégation de signature est conférée à Mme Sandra BARET, cheffe de pôle adjointe du pôle politiques sociales de l'hébergement et du logement, responsable de la mission pilotage régional et interdépartemental, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets énumérés au présent article.

Article 18 : Subdélégation permanente de signature est conférée à Mme Sandra BARET, cheffe de pôle adjointe du pôle politiques sociales de l'hébergement et du logement, responsable de la mission pilotage régional et interdépartemental, à l'effet de signer :

- l'ensemble des correspondances administratives, dès lors qu'elles n'ouvrent pas de droits et ne sont pas susceptibles de faire grief, pour les sujets relatifs au pilotage régional et interdépartemental des politiques sociales de l'hébergement et du logement énumérés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 17.281 du 18 décembre 2017 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article,
- les décisions d'admission à l'aide sociale des personnes accueillies en centre d'hébergement et de réinsertion sociale et l'ensemble des correspondances administratives énumérées à l'article 1^{er} de l'arrêté de la préfecture du Loiret du 3 juillet 2018 susvisé.

Article 19 : Subdélégation permanente de signature est conférée à Mme Elisabeth RENUY, responsable de la mission accès au logement, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, dès lors qu'elles n'ouvrent pas de droits et ne sont pas susceptibles de faire grief, pour les sujets relatifs à l'accès au logement énumérés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 17.281 du 18 décembre 2017 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article, et à l'article 1^{er} de l'arrêté de la préfecture du Loiret du 3 juillet 2018 susvisé.

Article 20 : Subdélégation permanente de signature est conférée à M. Emmanuel CHARPENTIER, responsable de la mission maintien dans le logement, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, dès lors qu'elles n'ouvrent pas de droits et ne sont pas susceptibles de faire grief, pour les sujets relatifs au maintien dans le logement énumérés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 17.281 du 18 décembre 2017 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article, et à l'article 1^{er} de l'arrêté de la préfecture du Loiret du 3 juillet 2018 susvisé.

Article 21 : Subdélégation permanente de signature est conférée à M. Daniel VILLAIN, chef du pôle sport, à l'effet de signer :

- l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs à l'accès à la pratique sportive, au sport de haut niveau, au sport professionnel, au développement maîtrisé des sports de nature, au développement de la médecine du sport, à la prévention du dopage, au recensement et à la programmation des équipements sportifs, à la prévention des incivilités et à la lutte contre la violence dans le sport, à la gestion administrative des conseillers techniques sportifs, énumérés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 17.281 du 18 décembre 2017 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article,
- les décisions d'agrément et de retrait d'agrément au profit des associations sportives (code du sport), les récépissés de déclaration des personnes désirant enseigner contre rémunération ou exploiter un établissement d'activités physiques et sportives, les cartes professionnelles d'éducateur sportif et attestations de stagiaire, les lettres de mise en demeure aux établissements ou éducateurs en infraction, les décisions d'opposition à l'ouverture, de fermeture temporaire ou définitive des établissements d'activités physiques et sportives, l'habilitation des titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique, les arrêtés portant dérogation pour autoriser un titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique à surveiller des établissements de baignade d'accès payant, les correspondances administratives relatives à l'autorisation et à l'homologation de terrains de sport dans le cadre d'épreuves sportives motorisées et celles ayant trait à la sous-commission départementale de sécurité routière relative aux épreuves et manifestations sportives, les récépissés de déclaration des manifestations sportives comportant la participation de véhicules terrestres à moteur qui se déroulent sur des circuits permanents homologués, énumérés à l'article 1^{er} de l'arrêté de la préfecture du Loiret du 3 juillet 2018 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel VILLAIN, subdélégation de signature est conférée à M. Guillaume PICHARD, chef de pôle adjoint du pôle sport, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets énumérés au présent article.

Article 22 : Délégation permanente de signature est conférée à Mme Marie-France DELFAU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle du ministère des affaires sociales et de la santé, mise à disposition de la maison départementale des personnes handicapées, à l'effet de signer les décisions d'attribution ou de refus des cartes individuelles de stationnement pour personnes handicapées, les cartes de stationnement et les courriers aux particuliers s'y rapportant.

Article 23 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie HIRTZIG, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire, subdélégation de signature est conférée à :

- M. Christophe BUZZI, directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire, sur l'ensemble des domaines financiers couverts par l'arrêté préfectoral n° 17.281 du 18 décembre 2017 susvisé (articles 3 à 9),

- M. Hervé GUESTAULT, secrétaire général, sur l'ensemble des domaines financiers couverts par l'arrêté préfectoral n° 17.281 du 18 décembre 2017 susvisé (articles 3 à 9) et par l'arrêté de la préfecture du Loiret du 3 juillet 2018 susvisé (article 2).

Article 24 : Subdélégation permanente de signature est conférée à M. Christophe BUZZI, directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire, à l'effet de :

- recevoir les crédits et les répartir par action et par titre, entre les pôles, les services et les unités opérationnelles. La répartition des crédits par action et par titre, y compris des crédits complémentaires en cours d'exercice budgétaire, sera proposée par la directrice régionale et départementale au Préfet de Région qui l'arrêtera après présentation au comité de l'administration régionale (CAR),

- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les pôles, les services et les unités opérationnelles. La réallocation des crédits en cours d'exercice entre les services et les unités opérationnelles sera réalisée selon les principes de répartition des crédits indiqués ci-dessus.

Article 25 : Subdélégation permanente de signature est conférée à Yolande GROBON, directrice départementale déléguée du Loiret auprès de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire, pour procéder, dans la limite de 90 000 € par acte et dans celle des enveloppes notifiées, à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programmes (BOP) listés à l'article 2 de l'arrêté de la préfecture du Loiret du 3 juillet 2018 susvisé.

Article 26 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Yolande GROBON, subdélégation de signature est conférée à Mme Isabelle ROBINET, directrice départementale déléguée adjointe du Loiret auprès de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire, sur l'ensemble des domaines financiers couverts par l'article 24 du présent arrêté.

Article 27 : Subdélégation permanente de signature est conférée aux subdélégués suivants à l'effet de :

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat sur les titres 2, 3, 5 et 6 pour les BOP énumérés dans les articles 3, 4 et 6 de l'arrêté préfectoral n° 17.281 du 18 décembre 2017 susvisé, dans la limite de 250 000 € en matière de dépenses relevant du titre 6,

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat sur les titres 2, 3, 5 et 6 pour les BOP énumérés à l'article 2 de l'arrêté de la préfecture du Loiret du 3 juillet 2018 susvisé, dans la limite de 90 000 € par acte et dans celle des enveloppes notifiées. Toutes les dépenses imputées sur les titres 3 et 5 dont le montant unitaire hors taxes excède les seuils de déclenchement des procédures formalisées au sens de l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 seront soumises, préalablement à leur engagement, au visa de M. le Préfet de région.

Pour le secrétariat général :

- M. Hervé GUESTAULT, secrétaire général, pour les titres 2, 3, 5 et 6 du BOP 124, pour les titres 3 et 5 du BOP 333 action 1 et pour les titres 3 et 5 du BOP 333 action 2 (dans la limite du droit de tirage qui est notifié à la directrice régionale et départementale pour l'année considérée),
- Mme Marie-Christine MABROUKI, secrétaire générale adjointe, responsable de la mission ressources humaines, pour les titres 2, 3, 5 et 6 du BOP 124, pour les titres 3 et 5 du BOP 333 action 1 et pour les titres 3 et 5 du BOP 333 action 2 (dans la limite du droit de tirage qui est notifié à la directrice régionale et départementale pour l'année considérée),
- M. Franck CAILLARD, coordonnateur du département gestion administrative des ressources humaines, pour le titre 2 du BOP 124,

Pour le pôle certifications, formations :

- Mme Laëtitia BESSOULE, cheffe du pôle certifications, formations, pour les titres 3 et 6 des BOP régionaux 163 (action 2, sous-actions relatives à certification, la VAE et SESAME), 219 (action 4) et 304 (action 15),
- M. Stéphane BAZIN, chef de pôle adjoint du pôle certifications, formations, responsable de la mission certifications paramédicales et formations sociales, pour les titres 3 et 6 des BOP régionaux 163 (action 2, sous-actions relatives à certification, la VAE et SESAME), 219 (action 4) et 304 (action 15),
- M. Teddy MALICOT, responsable de la mission de l'animation et du sport, pour les titres 3 et 6 des BOP régionaux 163 (action 2, sous-actions relatives à certification, la VAE et SESAME), 219 (action 4) et 304 (action 15),

Pour le pôle inclusion sociale et politique de la ville :

- M. Pierre FERRERI, chef du pôle inclusion sociale et politique de la ville, pour les titres 3 et 6 des BOP 104, 147, 157, 177 (action 11), 183, 304 et pour les attributions relevant de la procédure budgétaire et de la tarification mentionnées à l'article 7 de l'arrêté préfectoral n° 17.281 du 18 décembre 2017,
- Mme Muriel MORISSE, cheffe de pôle adjointe du pôle inclusion sociale et politique de la ville, responsable de la mission politique de la ville et dynamiques des territoires, pour les titres 3 et 6 des BOP 104, 147, 157, 177 (action 11), 183, 304 et pour les attributions relevant de la procédure budgétaire et de la tarification mentionnées à l'article 7 de l'arrêté préfectoral n° 17.281 du 18 décembre 2017,
- M. Geoffrey HERY, responsable de la mission intégration et inclusion sociale, pour les titres 3 et 6 des BOP 104, 157, 177 (action 11), 183, 304 et pour les attributions relevant de la procédure budgétaire et de la tarification mentionnées à l'article 7 de l'arrêté préfectoral n° 17.281 du 18 décembre 2017,

Pour le pôle jeunesse, éducation populaire, vie associative :

- M. Thibaut GUILLET, chef du pôle jeunesse, éducation populaire, vie associative, pour les titres 3 et 6 du BOP 163 (actions 1 et 2, à l'exclusion des sous-actions relatives à la certification, la VAE et SESAME, et action 4),
- Mme Cécile CAMIN, cheffe de pôle adjointe du pôle jeunesse, éducation populaire, vie associative, responsable de la mission engagement et autonomie des jeunes, pour les titres 3 et 6 du BOP 163 (actions 1 et 2 à l'exclusion des sous-actions relatives à la certification, la

VAE et SESAME, et action 4),

Pour le pôle politiques sociales de l'hébergement et du logement :

- M. Nicolas TEXIER, chef du pôle politiques sociales de l'hébergement et du logement, pour les titres 3 et 6 du BOP 177 (actions 12 et 14) et pour les attributions relevant de la procédure budgétaire et de la tarification mentionnées à l'article 7 de l'arrêté préfectoral n° 17.281 du 18 décembre 2017,
- Mme Sandra BARET, cheffe de pôle adjointe du pôle politiques sociales de l'hébergement et du logement, responsable de la mission pilotage régional et interdépartemental, pour les titres 3 et 6 du BOP 177 et pour les attributions relevant de la procédure budgétaire et de la tarification mentionnées à l'article 7 de l'arrêté préfectoral n° 17.281 du 18 décembre 2017,

Pour le pôle sport :

- M. Daniel VILLAIN, chef du pôle sport, pour les titres 3 et 6 du BOP 219 (actions 1, 2, 3),
- M. Guillaume PICHARD, chef de pôle adjoint du pôle sport, pour les titres 3 et 6 du BOP 219 (actions 1, 2, 3).

Article 28 : Les agents désignés dans le tableau ci-dessous sont habilités :

- à valider les actes dans les applications CHORUS, CHORUS-FORMULAIRES et CHORUS-DT,
- à valider les formulaires dans l'application informatique OSIRIS pour les dossiers passant via le connecteur OSIRIS-CHORUS,
- à instruire et valider les demandes de subvention dans l'application GIS PRO et dans DAUPHIN,
- à signer tout document transmis, au centre de services partagés et au service facturier, sous forme dématérialisée ou non, pour l'ensemble des dossiers rattachés aux BOP relevant de la compétence de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret.

Validation CHORUS-FORMULAIRE	Agents habilités CHORUS COEUR	Validation CHORUS-DT tous BOP
Mme Sandra BARET Mme Laëtitia BESSOULE M. Christophe BUZZI M. Franck CAILLARD Mme Cécile CAMIN M. Pierre FERRERI Mme Yolande GROBON M. Hervé GUESTAULT M. Thibaut GUILLET M. Geoffrey HERY Mme Sylvie HIRTZIG Mme Marie-Christine MABROUKI M. Teddy MALICOT Mme Muriel MORISSE M. Guillaume PICHARD Mme Isabelle ROBINET M. Nicolas TEXIER	M. Joël BIARD M. Valentin BOURGEOIS M. Christophe BULTEAU Mme Cécile CAMIN Mme Véronique COSCIA MORANNE M. André COTRET Mme Céline DIJOUX Mme Françoise GERAUD Mme Nathalie GOMES Mme Isabelle GREGOIRE M. Hervé GUESTAULT Mme Nathalie LAMY M. Teddy MALICOT Mme Chantal PERRAULT Mme Edwige VERRIERE	Mme Laëtitia DUVIVIER Mme Geneviève GAUCHER M. Hervé GUESTAULT Mme Béatrice HENAULT M. Teddy MALICOT M. Laurent SKVARIL Mme Edwige VERRIERE
		Validation OSIRIS
		Mme Cécile CAMIN M. Thibaut GUILLET
		Validation GIS PRO
		M. Pierre FERRERI Mme Muriel MORISSE

M. Daniel VILLAIN																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																				
-------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Article 29 : L'arrêté du 16 janvier 2019 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret est abrogé.

Article 30 : Les agents subdélégués sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Centre-Val de Loire et du Loiret.

Fait à Orléans, le 13 mars 2019
La directrice régionale et départementale de
la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire,
Signé : Sylvie HIRTZIG

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret
Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la coordination administrative
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télerecours accessible par le site internet www.telerecours.fr